



# Régate de ligue Handi valide

Du 07 au 08 Octobre 2023

## Société Nautique de BANDOL

### Préambule

Les bateaux admis doivent confirmer leur inscription auprès de l'autorité organisatrice.

Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription les licences F.F.Voile valides, portant le cachet médical

Les concurrents étrangers devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

Les responsables des bateaux portant une publicité individuelle doivent présenter une autorisation valide délivrée par la Fédération Française de Voile.

Les voiles devront porter les numéros de voile complets et les lettres de nationalité du compétiteur en accord avec les règles de classe et les règles de course à la voile. Les féminines devront placer un losange rouge dur chaque côté de leur voile.

### 1 REGLES

1.1 La régata sera régie par :

- les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile,
- les prescriptions FFV.

1.2 Les règles de course modifiées par les présentes Instructions de Course sont : Signaux de course, annexe P (P2.1, P3), préambule du chapitre 4, 28.1, 35, 60.1 (a), 63 appendix A4, 66.

1.3 Les règles de classe sauf si l'une quelconque d'entre elles est modifiée.

1.4 Règle de protection de l'environnement : un bateau ne doit jeter aucun débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux d'accompagnement ou des bateaux de l'organisation.

### 2 AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents sont affichés sur le tableau officiel situé sur les vitres du club house de la SNB.

### 3 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée avant 09h00 le jour où elle entrera en vigueur, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

### 4 SIGNAUX FAITS A TERRE

4.1. Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillon situé sur la terrasse du Club-House de la SNB.

4.2. Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'amenée de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

4.3. Quand le pavillon Y est envoyé à terre, la règle 40.1 s'applique à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

### 5 PROGRAMME DES COURSES



5.1. Les courses sont prévues selon le programme suivant.

- Samedi 07 Octobre 2023 14h00 - 1<sup>er</sup> signal d'avertissement pour une ou plusieurs courses
- Dimanche 08 Octobre 2023 11h00 - 1<sup>er</sup> signal d'avertissement pour une ou plusieurs courses

5.2. Quand il y a eu un long retard et que plus d'une course (ou séquence de courses pour deux classes ou plus) seront disputées le même jour, le signal d'avertissement de la première course et de chaque course à suivre sera fait aussitôt que possible. Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore pendant quatre minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

5.3 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h

5.4 L'heure légale de coucher du soleil est fixée à 19h08 pour toute la durée de la régata.

## 6 PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe pour est le pavillon de la SN BANDOL

## 7 ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course sera situé dans la baie de Bandol

## 8 LES PARCOURS

8.1.2 Le parcours banane est décrit en **annexe 2**, incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées, et le côté duquel chaque marque doit être laissée. La longueur approximative du parcours sera précisée à l'arrière du bateau comité au plus tard lors du signal d'avertissement.

8.2 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le bateau du comité de course affichera le cap compas approximatif du premier bord du parcours et le signal précisé en **8.1.1 et 8.2.2** identifiant le parcours à effectuer.

3. Parcours réduit avant le départ : Cette réduction sera signalée par l'envoi du pavillon « S » sur le Comité de Course au plus tard lors de l'envoi du signal d'avertissement pour la série à partir. Le parcours sera

- Parcours Banane : Départ, 1 , 2, Arrivée (définie à l'art. 13)

## 9 MARQUES

9.1 Les marques de parcours :

Marque au vent ; bouée tétraédrique jaune

2. La nouvelle marque, tel que prévu dans le § 12.1 des IC, Bouée cylindrique Blanche .

3. Les marques de départ et d'arrivée sont :

Départ : Bouée tétraédrique jaune

Arrivée : Bouée crayon Jaune située sous le vent du bateau du comité de course

4. Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque tel que prévu dans le § 12.2 des IC.

## 10 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Sans objet

## 11 LE DEPART

11.1 Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26, avec le signal d'avertissement envoyé 5 minutes avant le signal de départ. Le signal d'avertissement de la classe à suivre sera fait dès que possible après le premier départ.



- 11.2 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ définie au § 9.3 des IC. à l'extrémité bâbord.
- 11.3 Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ.
- 11.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie la règle A4.

## **12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS**

- 1. Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle doit l'être par une marque d'origine.

## **13. L'ARRIVEE**

- 13.1 Parcours normal : les extrémités de la ligne d'arrivée sont définies par le mât du bateau comité de course arborant un pavillon et le côté parcours de la marque d'arrivée définie au § 9.3 des IC.
- 13.2 Dans le cas d'une réduction de parcours, Les extrémités de la ligne d'arrivée sont définies par le mât du bateau arborant le pavillon « S » et le côté parcours d'une marque..

## **14 SYSTEME DE PENALITE**

- 14.1 Un bateau qui a effectué une pénalité selon les règles 31 ou 44 doit compléter un formulaire de reconnaissance d'infraction au secrétariat de course dans le temps limite de réclamation.
- 14.2 **Règle 42** : application de l'annexe P, avec les modifications suivantes :
  - P2.1 : A la première réclamation, si celle-ci est prononcée après que le bateau ait fini, il recevra une majoration de 8 points sans instruction.

**P3** : Si un bateau fait l'objet d'une réclamation selon la règle P1, et que le comité signale un retard, un rappel général ou une annulation, la pénalité pour la première réclamation seule est annulée, mais la réclamation est prise en compte pour déterminer le nombre de fois où il a fait l'objet d'une réclamation pendant la série.

## **15 TEMPS LIMITES**

- 15.1 Le temps limite du premier bateau pour finir, quel que soit le parcours, est de 60 minutes.
- 2. Les bateaux manquant à finir dans un délai de 20 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les règles 35 et A4.2 des RCV.

## **16 RECLAMATIONS, RECONNAISSANCES D'INFRACTION ET DEMANDES DE REPARATION**

- 1. Les formulaires de réclamation et de reconnaissance d'infraction sont disponibles au secrétariat de course. Les réclamations et reconnaissances d'infraction doivent y être déposées dans le temps limite de réclamation.
- 16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés



comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury, dont l'emplacement sera précisé au tableau d'affichage Jury.

- 16.4** Les intentions de réclamations du comité de course ou du jury seront affichées pour informer les bateaux selon la règle 61.1 (b).
- 16.5** Les infractions aux instructions 1.4, 11.3, 13.2, 14.1, 18, 19.1, 22 et 23 ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1(a). Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le jury le décide.
- 16.6** Le dernier jour de la régate, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée
- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réouverture a été informée de la décision la veille ;
  - (b) pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour.
- Ceci modifie la règle 66.

## 17 CLASSEMENT

- 17.1** Le Système de Points a minima de l'annexe A s'appliquera.
- 17.2** 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.

### 17.3 Courses retirées

- (a) Quand moins de **trois** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- (b) Quand **trois** à **cinq** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
- (c) Quand **six** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.

- 17.4** L'abréviation DPG pour « Discretionary Penalty Given » s'appliquera (voir § 16.5 des IC).

## 18 REGLES DE SECURITE

**Contrôle à la sortie et au retour** : un système de contrôle pourra être mis en place en fonction des prévisions météorologiques. Les concurrents seront avertis de cette mise en place par l'envoi du pavillon « B », sur le mât défini en 4.1, au moins une heure avant le premier signal d'avertissement du jour.

**Contrôle de sortie et de retour des voiliers** : Ce système de contrôle consiste en un émargement à partir des listes des inscrits par série et par groupes, si groupes il y a, avant le départ sur l'eau et au retour à terre.

Les tables d'émargement seront mises en place devant le PC Course.

### AU DEPART

**Ouverture de l'émargement** : 1 heure avant le 1<sup>er</sup> signal d'avertissement du jour.

**Fermeture de l'émargement** : à l'heure du 1<sup>er</sup> signal de départ validé du jour.

### AU RETOUR

**Ouverture de l'émargement** à l'heure d'arrivée du 1<sup>er</sup> de la dernière course du jour.



**Fermeture de l'émarginement** à l'heure limite de dépôt des réclamations.

Un concurrent qui n'a pas émarginé au départ, sera pénalisé de 20%, calculé comme prévu par la règle 44.3 (c) sans instruction (modification de la règle 63), pour la première course du jour.

Un concurrent qui n'a pas émarginé au retour, sera pénalisé de 20% calculé comme prévu par la règle 44.3 (c) sans instruction (modification de la règle 63), pour la dernière course du jour.

Un concurrent qui n'a pas émarginé au départ et au retour, sera pénalisé de 20% calculé comme prévu par la règle 44.3 (c) sans instruction (modification de la règle 63), pour toutes les courses du jour.

**18.2** Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

## **19 REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT**

**19.1** Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité à la première occasion raisonnable. Si l'incident se produit moins d'une heure trente avant le 1<sup>er</sup> signal d'avertissement et avant le départ de la dernière course du jour, un accord verbal du Comité de course devra être obtenu. La régularisation par écrit devra être faite avant l'heure limite de dépôt de réclamation du même jour.

## **21 BATEAUX OFFICIELS**

Les bateaux officiels seront identifiés par un pavillon Fédération Française de voile

## **23 COMMUNICATION RADIO**

Aucune communication radio ou par téléphone portable n'est permise en course

## **24 DECHARGE DE RESPONSABILITE**

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques (voir la règle fondamentale 4, Décision de courir). L'avis de course et les instructions de course ne limitent en aucune façon la totale responsabilité des compétiteurs, seuls et entièrement responsables de leurs bateaux et de leurs décisions de naviguer. Le compétiteur, en bonne santé et en bon marin, doit être capable de naviguer sur laser dans des conditions de vent soutenu.

L'autorité organisatrice (Club, Autorité Nationale, la Classe Nationale, ses membres, Les bénévoles) n'est pas responsable de la perte de biens, de blessures ou dommages matériels ou décès survenant dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

**Le Président du Comité de Course : Michel CILLARD**

**Le Président du Comité de Réclamation : Claude VIDAL**